

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE – Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Philippe COLORICCHIO - Mme Cécile RIVIER à Mme Christel AVIGNON-BELKHIR – M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA : Non usage du droit de préemption pour 2 DIA** : 1860 Route des Pensées – 19 Impasse des Mauves
- **Contrat de location bâtiment GRUEL** : M. Wilfried GARGAUT 253.60 € + 20 € de charges par mois.
- **Avenant au contrat de location de PH. MANTEIGUEIRO (bâtiment GRUEL)** : + 86 € par mois, soit un total de 586 €.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Votants : 19

Pour : 19

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Ludovic LACROIX rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 16 juin 2016 et qu'il a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles, L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme car les modifications :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable

- Ne réduisent pas un espace boisé classé, ni zonage agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur Ludovic LACROIX expose que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- Prendre en compte la nouvelle station d'épuration et supprimer des zones identifiées en assainissement individuel. Les annexes sanitaires sont également complétées en conséquence.
- Corriger des erreurs matérielles liées à des identifications erronées entre assainissement individuel et collectif
- Supprimer le périmètre d'attente « A1 » car la commune a choisi d'acquérir les parcelles.
- Conforter le développement économique par une adaptation de de la limite de zone entre U1a et U1b
- Favoriser l'extension des constructions et conforter les constructions dans l'enveloppe urbaine en modifiant la règle des toitures (autoriser les toitures 1 pan)
- Clarifier la règle d'emprise au sol en zone UC et clarifier la règle des superficies dans le cadre des aléas, qui rencontrent des difficultés d'application
- Clarifier les règles de constructibilité en zone UA pour conforter les constructions dans l'enveloppe urbaine
- Modifier la règle des clôtures en zone A
- Permettre des changements de destination en zone agricole
- Mettre à jour la carte des aléas.

Monsieur Ludovic LACROIX rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du 23/09/2021 au 23/10/2021. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation :

A l'issue de la notification, la commune a reçu 5 avis : la DDT, le SCOT des Rives du Rhône, le Département, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la Chambre de Commerces et d'Industrie.

Lors de la mise à disposition du dossier, **aucune observation** n'est parvenue en mairie.

- La DDT – 12 juillet 2021 : Avis favorable sous réserve
 - De limiter le changement de destination de la référence R n°1 au logement et non à l'habitation : la modification a été apportée à la notice
 - De mettre à jour les parties relatives au périmètre d'attente dans le rapport de présentation et le règlement écrit : cette demande a été prise en compte.

La DDT a fait parvenir un second courrier en date du 29 juillet 2021 avec un avis défavorable concernant la modification de surface de zonage.

- Le SCOT des Rives du Rhône – 21 juin 2021 :
 - Les différents points de la modification, hors modification de la limite de zone entre U1a et U1b, n'appellent pas de remarques de la part du SCOT
 - Le SCOT demande des adaptations de périmètre et de réglementation d'implantation pour être en accord avec les orientations du DAAC. Comme indiqué dans le courrier du SCOT, les modifications demandées sont intégrées dans la révision en cours menée en parallèle par la communauté de communes.

- Le Département – 20 juillet 2021 : Avis favorable sous réserve
 - Il rappelle qu'il doit être associé dans le cadre des projets le long des routes départementales notamment dans le cadre des nouveaux accès créés : la commune prend acte de cette demande et associera les services du département.

- La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – 13 juillet 2021 :
 - Les différents points de la modification, hors modification de la limite de zone entre U1a et U1b, n'appellent pas de remarques de la part de la CCPDA
 - Concernant les commerces, la CCPDA reprend les observations du SCOT mentionnant un projet qui va à l'encontre des orientations du SCOT. La CCPDA souligne que le projet risque de porter préjudice aux possibilités de redynamisation commerciale du centre bourg.

- La Chambre de Commerce et d'industrie – 29 juin 2021 :
 - Aucune observation

Explications complémentaires :

Le projet d'activité permis par la présente modification du PLU, permet la relocalisation et la pérennisation d'un commerce existant et d'ajouter une zone de stockage qui nécessite une accessibilité poids lourds inenvisageable en cœur de village.

Une modification portée par CCPDA est en cours pour une diminution des zones d'installation commerciale. Il est donc prévu sur Saint Sorlin en Valloire la diminution de la zone U1a de 1500 m².

Le projet a été soumis, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU. Dans sa décision en date du 22 juillet 2021, la modification simplifiée n°3 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 300.2 et R 123-24 et R123. 25 ;

Vu la délibération en date du 10/02/2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Vu le bilan des observations ;

Considérant les observations des PPA et les modifications apportées au dossier ainsi que les justifications sur les points ayant fait l'objet de remarques,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Sorlin en Valloire aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture

Votants : 19

Pour : 19

CONVENTION CAUE AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé une convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme d'accompagnement qui se décomposera comme suit :

- 1 élaboration en concertation avec les élus, du cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre à confier pour l'aménagement de la traversée du village ;
- 2 accompagnement dans la procédure du choix de l'équipe de professionnels à qui sera confiée la maîtrise d'œuvre, dans le respect de la réglementation des marchés publics ;
- 3 suivi du déroulement de la mission menée par l'équipe de professionnels choisie jusqu'au niveau de l'avant-projet.

Le Département, à travers la Direction des Déplacements, sera associé en tant que maître d'ouvrage au titre des routes départementales. D'autres partenaires et acteurs locaux (EPORA, et.).

Le CAUE consacrera 12 jours de travail de conseiller dont les 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune de Saint-Sorlin en Valloire au CAUE en 2021.

La commune de Saint-Sorlin en Valloire apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 2 382 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 3 688 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :
 - 50% à la signature de la convention
 - 50% à la fin de la mission.

Le montant total de la convention s'élève donc à 6 070 euros.

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

Il vous est demandé d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus, de m'autoriser à la signer ainsi que le bulletin d'adhésion 2021 et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 19

Pour : 19

AVIS PACTE DE GOUVERNANCE CCPDA

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes.

Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien.

Il propose d'articuler la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Suite à la délibération du Conseil communautaire, le projet de pacte de gouvernance est aujourd'hui présenté en conseil municipal, pour validation.

Votants : 19

Pour : 19

DECISION MODIFICATIVE N° 12 INTEGRATION MAISON DE SANTE

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir intégrer dans l'inventaire l'opération maison de santé sur le compte d'imputation définitif 21318-141, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Débit compte 2313/040 opération 141 : + 2 136 402.64 €

Crédit compte 2318/040 opération 141 : + 2 136 402.64 €.

Emission d'un mandat au compte 2313-141, émission d'un titre au 2318-141 (ce sont des opérations d'ordre).

Ensuite la Trésorerie affectera les 2 136 402.64 € au compte définitif 21318-141.

Votants : 19

Pour : 19

MOTION POUR MAINTIEN DU MUSEE DE LA RESISTANCE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Nationale des Anciens Combattants et de la Résistance 26 s'est réunie le 9 octobre 2021 à Moras en Valloire, pour son Congrès départemental et a voté à l'unanimité une motion pour le maintien du Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation de Romans-sur-Isère.

L'ANACR 26 nous demande de délibérer pour soutenir son action.

Votants : 19 Pour : 19

DEVIS INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Je viens de valider un devis du prestataire informatique de la bibliothèque d'un montant de 446.40 € dans le cadre de la migration de WEBIBLIO vers NOVALYS. Maintenance annuelle et formation 3H pour 3 personnes.

La bibliothèque nous présente un nouveau devis d'un montant de 240 € pour la migration vers Windows 10, migration indispensable pour la mise en place de NOVALYS sur l'ordinateur que nous avons demandé et obtenu du Département.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020 DU SYNDICAT DES EAUX VALLOIRE GALAURE

SUBVENTIONS

La baisse de la subvention attribuée à l'Harmonie tient du fait qu'il n'y a plus d'école de musique. Ceci par souci d'égalité avec les autres associations qui ont beaucoup de jeunes.

REPAS DES AÎNÉS

La décision d'annuler le repas des aînés a été prise le mercredi par rapport à la pandémie. Le restaurateur a été très réactif. 207 plateaux repas délivrés aux personnes préalablement inscrites.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

L'élection s'est bien déroulée. Adhésion des enfants. Après la candidature de 20 enfants, l'élection a vu les 12 élus intégrer le conseil. Ils ont apprécié la cérémonie de remise des écharpes. L'élection a été suivie d'un conseil municipal dans les mêmes conditions que celui des adultes. Ils ont exprimé leurs vœux. Lors du prochain conseil municipal du 12 janvier ils devront sélectionner 3 thèmes.

MARCHÉ DE NOËL

3 annulations de commerçants. Suite aux nouvelles mesures : masque et pass sanitaire obligatoires dans la partie restauration. Plusieurs stands : alimentaire, maquilleuse enfants, couture. Les parents d'élèves proposent des crêpes. Possibilité de partager le marché en 2. Publicité faite à la radio et sur le Dauphiné Libéré. Repas proposé par l'Harmonie sur place ou à emporter. Début du marché à 16 h, passage du père Noël à 18 h. L'Harmonie propose le contrôle du pass sanitaire et donnera des bracelets aux personnes contrôlées.

VŒUX DU MAIRE

Lors d'une discussion à la Communauté de communes il s'avère que 95 % des communes ne les feront pas le pic épidémique étant prévu pour le 15 janvier. Pas d'interdiction, mais beaucoup de contraintes par rapport au protocole sanitaire. A voir plus tard en été.